



I-INTRODUCTION

1. Aux termes de l'article 7 de la loi 2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral de la République du Bénin, les élections législatives se tiennent le 2^{ème} dimanche du mois de l'année électorale. Le 8 janvier 2023, 6 600 572 électeurs béninois étaient convoqués aux urnes pour le renouvellement de l'Assemblée nationale, dont ce sera la 9^{ème} législature depuis 1991.
2. En conformité avec l'article 12 et d'autres dispositions pertinentes du Protocole Additionnel sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance (2001), ainsi que des autres instruments régionaux et internationaux pertinents, le Président de la Commission de la CEDEAO, **Son Excellence Omar Alieu TOURAY** a déployé une Mission d'observation électorale (MOE) au Bénin du 5 au 11 janvier 2023 sous la conduite de **Son Excellence Raimundo Pereira**, ancien Président de la République de Guinée-Bissau.
3. La Mission avait pour objectif principal d'observer le déroulement du scrutin et d'accompagner les institutions, ainsi que les autres parties prenantes impliquées dans le processus électoral, en vue d'assurer la tenue d'élections crédibles, transparentes et apaisées. La Mission était composée de 40 membres dont, d'une part, des Experts des questions électorales, des Experts en sécurité, des juristes, des journalistes, et des experts en prévention des conflits et, d'autre part, des Représentants du Parlement de la CEDEAO, de la Cour de Justice et une équipe technique de soutien de la Commission.

II- CONTEXTE GENERAL DES ELECTIONS

A- Contexte Général

4. Les élections législatives du 8 janvier 2023 permettront d'élire la 9^{ème} législature pour un mandat de transition de 3 ans dans la perspective



DECLARATION PRELIMINAIRE - ELECTIONS LEGISLATIVES

Cotonou, Bénin, 9 janvier 2023

Page 2/7

d'un regroupement des élections présidentielle, législatives et locales en 2026.

5. Sur le plan politique, les élections législatives se sont déroulées dans le contexte de la poursuite des réformes politiques engagées par le pouvoir en place depuis 2016, à travers la réforme de la constitution, du code électoral et de la Charte des partis.
6. Il convient de rappeler que c'est à l'occasion des élections législatives de 2019 que, pour la première fois, les réformes contenues dans la Charte des partis politiques en République du Bénin ont été mises en œuvre. L'on se souviendra également que seuls l'Union Progressiste (UP), devenu (UP-R) par la fusion avec le parti du Renouveau Démocratique, et le Bloc républicain (BR) ont participé aux élections législatives de 2019. Ces deux partis de la mouvance présidentielle se sont retrouvés à l'Assemblée nationale, les partis d'opposition n'ayant pas alors pris part au scrutin.
7. En réponse aux tensions et violences qui ont caractérisé les scrutins législatifs de 2019, des efforts d'apaisement soutenus et des mesures de confiance ont été initiés par le Chef de l'État, S.E.M. Patrice TALON et son Gouvernement, en relation notamment avec les anciens Présidents de la République du Bénin, Nicéphore SOGLO et Boni YAYI.
8. Ce sont ces efforts qui, fort heureusement, ont permis de trouver le consensus nécessaire dans la perspective des élections législatives du 8 janvier 2023, avec la participation de sept (7) formations politiques : l'Union progressiste-le Renouveau (UP-R), Le Bloc Républicain (BR), L'Union Démocratique pour un Bénin Nouveau (UDBN), le Mouvement des élites engagés pour l'émancipation du Bénin (Moele-Bénin) qui forment la mouvance présidentielle, alors que les Démocrates (LD), le Mouvement Populaire de Libération (MPL), et la Force Cauris pour un Bénin Émergent (FCBE) sont les partis de l'opposition.



III- LA CAMPAGNE ELECTORALE ET LES CANDIDATS

A- La campagne électorale

9. La campagne électorale a commencé le 23 décembre 2022 et s'est déroulée pendant 15 jours, jusqu'au 6 janvier, dans un environnement calme et paisible. Tous les candidats ont battu campagne librement sur toute l'étendue du territoire national et ont pu porter leur message aux populations, dans une ambiance festive sans incident notable.

IV- ARRIVEE, DEBUT DES CONSULTATIONS, DEPLOIEMENT ET OBSERVATION

A- Arrivée et Consultations

10. Dans l'exercice de sa mission, dès son arrivée, le 5 janvier 2023, le Chef de Mission a rendu une visite de courtoisie au Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC). Le Chef de Mission a également tenu des consultations avec toutes les parties prenantes au processus électoral, notamment le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP), le Président de la Cour Constitutionnelle (CC), le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), le Médiateur de la République, et les partis politiques (il convient de souligner que le Chef de Mission n'a pas pu rencontrer les partis politiques d'opposition en raison d'une confusion malencontreuse sur le lieu de la réunion). La délégation de la CEDEAO a également eu l'opportunité de visiter la salle de veille de la plateforme électorale des Organisations de la Société Civile (OSC).
11. Ces consultations ont permis à la Mission de recueillir des informations pertinentes sur le niveau de préparation des élections et les efforts déployés en vue de les tenir dans un contexte conforme aux textes et lois du Bénin et aux standards internationaux.



B- Déploiement des observateurs

12. A la suite d'une session d'information avec les observateurs et après avoir suivi une présentation exhaustive sur la situation politique et sécuritaire, les Observateurs organisés en vingt et deux (22) équipes de binômes, ont été déployés dans toutes les capitales des 12 départements que compte le Bénin. Les équipes ont ainsi été déployées dans 15 communes du pays. Au total, la Mission a couvert 6159 postes de vote, représentant 34,70% de l'ensemble des 17 749 postes de vote.

C- Observations et constats

13. La présente Déclaration fait suite aux observations préliminaires recueillies auprès des membres de la mission déployés sur le terrain. Elle sera complétée par un rapport final détaillé. Sur la base des informations remontées par les observateurs à la Salle de situation, et après analyse, la Mission a fait les constats suivants :

➤ Ouverture, déroulement du vote et décompte des suffrages :

- a. *Le démarrage des opérations dans la plupart des Postes de Vote (PV) s'est effectué entre 7 heures et 8 heures sur toute l'étendue du territoire, à l'exception du PV 1078 du Centre de Vote d'Agbondjedo dans l'arrondissement de Sainte Rita, à Cotonou, qui a ouvert au-delà de 8h15.*
- b. *La disponibilité, à temps, et en quantité suffisante du matériel électoral dans 98% des postes de vote visités à l'ouverture ;*
- c. *La présence effective des représentants des partis politiques dans tous les postes de vote visités ;*
- d. *Une présence visible et non obstructive des forces de sécurité dans les environs des postes de vote visités ;*
- e. *La maîtrise de façon générale des procédures de vote et le professionnalisme démontré par les agents électoraux ;*



DECLARATION PRELIMINAIRE - ELECTIONS LEGISLATIVES

Cotonou, Bénin, 9 janvier 2023

Page 5/7

- f. *Une participation remarquable des jeunes en tant que Agents de postes de vote, de Représentants de partis et en tant qu'électeurs, avec la présence notable de femmes ;*
- g. *La faible mobilisation des électeurs à l'ouverture des postes de vote avec une sensible amélioration tout au long de la journée ;*
- h. *La présence des observateurs de la Commission Nationale Électorale (CNE) de Venezuela à Abomey et Ouidah, et des observateurs nationaux, notamment le Réseau Ouest Africain pour l'Édification de la Paix au Bénin (WANEP-BENIN), la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), la Cour Constitutionnelle, la Fondation Potier et la Commission des Droits de l'Homme (CDH) du Bénin ;*
- i. *Le dépouillement et le décompte des suffrages se sont généralement bien déroulés en présence des électeurs dans les zones observées, conformément aux dispositions du Code électoral et des textes subséquents.*

14. La Mission a également observé les insuffisances et incidents ci-après :

- *Par endroits, des détenteurs du Récépissé du Recensement Administratif initial à Vocation d'Identification de la Population (RAVIP) n'ont pas été autorisés à voter ;*
- *La difficulté de localisation exacte de certains Poste de vote ;*
- *L'affichage tardive des listes électorales dans certains postes de vote à l'ouverture ;*
- *La difficulté d'accès à certains postes de vote aux personnes à mobilité réduite ;*

III- CONCLUSIONS PRELIMINAIRES

15. En dépit de ces insuffisances enregistrées, la Mission se réjouit des bonnes conditions de l'organisation du scrutin sur l'étendue du territoire béninois.

16. En conclusion, je déclare que les élections législatives du 8 janvier 2023 au Bénin se sont déroulées, globalement, conformément aux textes et



DECLARATION PRELIMINAIRE - ELECTIONS LEGISLATIVES

Cotonou, Bénin, 9 janvier 2023

Page 6/7

loi de la République du Bénin et au Protocol Additionnel de la CEDEAO sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance (2001).

17. La Mission félicite toutes les parties prenantes pour les efforts fournis jusque-là pour la tenue des élections dans un climat apaisé.
18. La Mission exhorte toutes les parties prenantes au processus électoral à respecter les canaux législatifs d'annonce et de publication des résultats et de s'abstenir de toute proclamation anticipée qui pourrait affecter le climat apaisé observé jusque-là.
19. La Mission exhorte la Commission Électorale à proclamer les résultats dans les meilleurs délais afin d'apaiser la situation et de lever toute suspicion.
20. La Mission continue d'observer la suite du processus électoral et pourrait à nouveau se prononcer, si cela s'avérait nécessaire. A cet égard, la mission exhorte la CENA à maintenir le même niveau de professionnalisme dans les phases suivantes du processus.
21. A ce stade, la Mission formule les recommandations suivantes :

A l'endroit des autorités du Bénin :

- *En collaboration avec les organisations de la société civile, encourager et continuer à promouvoir toutes les initiatives aux fins d'accroître la participation des citoyens aux élections ;*
- *Prendre les dispositions visant à faciliter l'accès des postes de vote aux personnes à mobilité réduite ;*
- *Renforcer la formation et la sensibilisation des agents électoraux sur les documents valides pour l'exercice du droit de vote ;*
- *Prévoir dans les centres de vote un dispositif d'information pour orienter l'électeur vers son poste de vote.*



DECLARATION PRELIMINAIRE - ELECTIONS LEGISLATIVES

Cotonou, Bénin, 9 janvier 2023

Page 7/7

- *Renforcer la Communication sur l'ensemble du processus électoral à l'endroit de toutes les parties prenantes du processus ;*

A l'endroit des partis politiques

- *S'abstenir de toute proclamation prématurée des résultats ;*
- *Recourir aux voies de recours législatifs en cas de contentieux ;*
- *Sensibiliser leurs militants à la culture démocratique ;*
- *Promouvoir la paix, la stabilité et la consolidation de la culture démocratique.*

22. La Mission d'observation de la CEDEAO, par le biais du Bureau du Représentant Résident et de l'équipe technique de la CEDEAO, restera saisie de la situation jusqu'à la proclamation des résultats définitifs et continuera d'observer les développements postélectoraux afin de produire un rapport exhaustif sur le processus électoral au Bénin, dans l'esprit d'améliorer d'avantage les pratiques électorales.

23. Enfin, la Mission saisit cette opportunité pour remercier les autorités béninoises pour l'accueil chaleureux et les dispositions prises pour faciliter le bon déroulement de la Mission.

Fait à Cotonou, le 9 janvier 2023

S.E.M. Raimundo PEREIRA
Chef de la Mission d'Observation